

Laon, le 7 juillet 2026

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la création d'un forage en eau souterraine sur la commune de Chaudun

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la préfète de l'Aisne organise une consultation du public qui sera ouverte du **1^{er} septembre 2026 au 1^{er} décembre 2026 inclus**, dans la commune de Chaudun, sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, présentée par la SCEA de Maison Neuve, concernant la création d'un forage en eau souterraine sur la commune de Chaudun.

Le projet consiste à la création d'un forage de 90 m de profondeur sur la commune de Chaudun, parcelle cadastrée section ZH n° 8. Il permettra l'irrigation de 70 ha de cultures (pois, carottes, pommes de terre et oignons).

Cette consultation du public sera conduite par M. Pascal HIRSON désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Cathy LEMOINE.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude des incidences sur l'environnement est consultable :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation : <https://www.democratie-active.fr/maison-neuve/> ;
- à la mairie de Chaudun aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité "police de l'eau", 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex.

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/maison-neuve/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : maison-neuve@democratie-active.fr jusqu'au 1^{er} décembre 2026 ;
- par voie postale, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, mairie de Chaudun, 6 rue Jean Jaurès - 02200 Chaudun.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation.

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques dans la salle polyvalente, (6 Quater rue Jean Jaurès - 02200 Chaudun) :

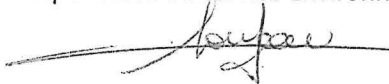
- réunion d'ouverture : mardi 8 septembre 2026 à 18 heures,
- réunion de clôture : jeudi 19 novembre 2026 à 18 heures.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la SCEA Maison Neuve par téléphone au 06.86.70.83.40 ou par courrier au 6 Maison Neuve - 02200 Chaudun , responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

A l'issue de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur le site internet dédié à la consultation, pendant une durée d'un an.

La préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour la préfète de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU